



## Veste brûlée sur le lieu de travail

Par **CE Adie**, le **12/02/2009** à **15:14**

Bonjour,rnrnUn collègue tenait un stand pour son entreprise . Il y avait un barnum équipé d'un radiant à hauteur d'homme non sécurisé. en s'approchant du radiant (20 cm), il a brûlé son manteau en quelques secondes.secondes. L'employeur est-il tenu de lui rembourser sa veste? On lui a répondu que l'assurance de l'employeur ne couvrait pas ce type de dommage.

Par **chaber**, le **13/02/2009** à **06:10**

Bonjour,rnla réponse de l'assureur est normale car en plus votre collègue connaissait l'existence de ce radiant et il aurait dû faire preuve de précautions.

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **15:55**

Bonjour,rnrnOn lui a répondu que l'assurance de l'employeur ne couvrait pas ce type de dommage. Petite question : qui c'est "on" ??? Et en plus radian [s]non sécurisé.[/s]rnrnL'employeur doit prendre toutes les précautions pour assurer la protection de ses employés. Votre collègue a-t-il effectué des démarches auprès de l'employeur car ce dernier à une assurance professionnelle ? Il faudrait lire les clauses de la Police d'assurances. Amitiés